

DIVISION DE CHALONS EN CHAMPAGNE

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-018689

Châlons en Champagne, le 23 avril 2019

APAVE PARISIENNE SAS  
Agence de Reims  
Pôle technologique Henri FARMAN  
5 rue Clément ADER  
51685 REIMS CEDEX 2

**Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB – Groupe APAVE – agence de Reims  
Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B  
Inspection n° INSNP-CHA-2019-0223 4 avril 2019  
Thème : Visite de supervision inopinée

**Réf. :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.557-46, L.592-19, L.592-22, L.593-33 et L.596-3 et suivants  
[2] Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESP, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une visite de supervision inopinée de votre organisme le 4 avril 2019 au Centre nucléaire de production d'électricité de Chooz B.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

### **Synthèse de l'inspection**

La visite de supervision inopinée du 4 avril 2019 s'est déroulée dans le cadre de la requalification des tuyauteries du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (RRA) de la voie B lors de l'arrêt pour visite décennale du réacteur n°2 du CNPE de Chooz B. L'inspecteur s'est rendu sur le site à la date et l'heure prévues dans les éléments portés au préalable à la connaissance de l'ASN, par courriel du 25 mars 2019, afin d'assister aux contrôles de ces équipements.

## **A. Demandes d'actions correctives**

Sans objet.

## **B. Demandes de compléments**

Sans objet.

## **C. Observations**

### **C1. Ajournement des contrôles visuels prévus sur les tuyauteries de la voie B du système RRA**

Le jour de l'inspection, dans le cadre des opérations de requalification, des contrôles visuels étaient programmés sur des tuyauteries 2 RRA N02 et N04 TY. Votre contrôleur a constaté lors de son entrée sur le chantier concerné que le flexible d'air relié à son heaume ventilé était emmêlé avec d'autres flexibles d'air utilisés lors d'un chantier précédent ce qui empêchait sa progression pour réaliser les contrôles. Il a également constaté que les tuyauteries n'avaient pas été correctement nettoyées préalablement à son intervention (présence de trace de bore). Le contrôleur a décidé d'interrompre son activité en informant le chargé de surveillance d'EDF et le coordinateur de l'APAVE présents sur site. Il a été décidé d'ajourner les contrôles dans l'attente de la réalisation des actions correctives par l'exploitant. Par courriel du 16 avril 2019, le CNPE de Chooz B a confirmé à l'ASN que vos demandes ont bien été prises en compte (les traces de bore ont été nettoyées et les équipements présents dans le local ré-agencés de manière à éviter tout coincement des flexibles d'alimentation en air). Les contrôles visuels ont ainsi pu être réalisés le 15 avril 2019.

\*\*\*

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

J.M. FERAT